



**Avant toute chose,** je consulte mon médecin traitant ou spécialiste pour évaluer mon risque hypoglycémique.

Je suis traité par médicaments pour le diabète<sup>1</sup>, mais **mon traitement ne génère pas de risque d'hypoglycémie.**

Je suis traité par médicaments **susceptibles de provoquer une hypoglycémie.**

**Je fais des hypoglycémies sévères récurrentes<sup>2</sup>.**

**Je continue à conduire sans autre formalité<sup>3</sup>.** Je réévalue mon risque hypoglycémique avec mon médecin traitant ou spécialiste autant que nécessaire.

**Je prends rendez-vous avec un médecin agréé par la préfecture<sup>4</sup>** pour un contrôle d'aptitude à la conduite avant d'avoir effectué les formalités associées sur le site internet de l'ANTS<sup>5</sup>

**Je maîtrise le risque d'hypoglycémie** et je n'ai pas fait de crise d'hypoglycémie sévère récemment.

**Je ne maîtrise pas le risque d'hypoglycémie** ou j'ai fait une crise d'hypoglycémie sévère dans les 3 mois qui ont précédés.

**Je peux conduire** et je dois renouveler le contrôle auprès d'un médecin agréé par la préfecture tous les 5 ans maximum.



**Je ne peux pas conduire** pour le moment.



Le diabète peut entraîner des complications notamment neurologiques, cardiovasculaires, et visuelles nécessitant un avis médical complémentaire adapté. (Arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de validité limitée)

\* Permis de catégorie groupe léger : A1, A2, A, B1, B et BE  
1 - La liste détaillée des médicaments concernés sera fournie prochainement.  
2 - Hypoglycémie sévère : il s'agit d'un état physique où l'assistance d'une tierce personne est nécessaire. Hypoglycémie récurrente : lorsqu'une deuxième hypoglycémie sévère survient au cours d'une période de douze mois.  
3 - Néanmoins, les conducteurs diabétiques qui ne sont plus soumis à des contrôles médicaux périodiques avec un médecin agréé, doivent passer un dernier contrôle médical avec un médecin agréé, qui est le seul à pouvoir rendre un avis de compatibilité définitive.  
4 - La liste des médecins agréés pour le contrôle de l'aptitude médicale à la conduite est disponible sur les sites internet des préfectures.  
5 - ANTS : Agence Nationale des Titres Sécurisés